

30 août 2023

Objet : Certification de l'approvisionnement de la forêt

Mesdames & Messieurs,

L'usine Biomasse du Lac Taureau (BDLT), producteur de granules de bois à Saint-Michel-des-Saints certifiée selon le programme du *Forest Stewardship Council* (FSC) et du *Sustainable Biomass Program* (SBP), s'engage à offrir des produits de qualité fabriqués avec du bois brut, de la sciure et de la biomasse broyée, dont l'origine forestière est connue et provient de sources responsables.

Dans le but de se conformer aux exigences de la Directive sur les énergies renouvelables de la communauté européenne (RED II), BDLT souhaite vous informer et recueillir vos commentaires de son évaluation des risques associés à l'approvisionnement en grumes pour la production de granules en bois.

Les exigences sont définies par les indicateurs suivants:

- i. la légalité des opérations de récolte;
- ii. la régénération effective de la forêt dans les zones de récolte;
- iii. la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment dans les zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'ait été prouvé que la récolte de ces matières premières ne compromet pas ces objectifs de protection de la nature;
- iv. l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives;
- v. l'exploitation maintient ou améliore la capacité de production à long terme de la forêt; et
- vi. la démonstration de conformité aux critères UTCAF à l'échelle de la région d'approvisionnement (Article 29.7(b)).

Selon BDLT, il est de notre devoir d'adopter des pratiques d'approvisionnements responsables et durables qui favorisent le maintien, la restauration et la mise en valeur de nos ressources forestières et de leurs services environnementaux. Nous jouons tous un rôle dans la conservation de notre environnement. C'est pourquoi nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires.

En s'engageant publiquement, Biomasse du lac Taureau démontre l'importance accordée à la saine gestion des ressources forestières. Elle désire aussi sensibiliser ses fournisseurs, les intervenants forestiers et les gestionnaires du territoire aux saines pratiques de gestion.

Pour plus d'informations et/ou communiquer avec nous, visitez notre page web <https://www.bdlt.ca> et le courriel suivant info@boiscertifies.ca.

Bien à vous,

L'équipe de Biomasse du lac Taureau

Directive sur les énergies renouvelables de la communauté européenne (RED II)

Sans analyse de risque RED II de type A sur les saines pratiques forestières à l'échelle de la province de Québec, des vérifications terrain demeurent nécessaires pour les risques faible et déterminé.

Indicateurs	Étapes	Preuves	Commentaires
i. la légalité des opérations de récolte	<ul style="list-style-type: none"> - Droits de récolter du bois dans les limites légalement publiées; - Paiements pour les droits de récolte et le bois, y compris les droits liés à la récolte du bois ; - Récolte du bois, y compris la législation environnementale et forestière, y compris la gestion et la conservation de la biodiversité, lorsqu'elles sont directement liées à la récolte du bois ; - Les droits légaux des tiers concernant l'utilisation et la tenure qui sont affectés par la récolte du bois ; - Commerce et douanes, en ce qui concerne le secteur forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir l'analyse de risque régionale SBP de la province de Qc dont notamment les indicateurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> o 1.1.1 - La région d'approvisionnement du producteur de biomasse est bien délimitée o 1.1.2 - L'approvisionnement peut être retracé aux forêts d'origine o 1.2.1 - Respect des droits de propriété et de récolte o 1.3.1 - Respect des exigences réglementaires et CITES o 1.4.1 - Paiement des droits de coupe et autres taxes o 1.6.1/2.5.2 - La matière ligneuse provient de forêt en respect des droits civils et traditionnels. o 2.1.1-2 - L'identification et la gestion des hautes valeurs de conservation o 2.2 - L'identification, l'évaluation, le suivi et le respect des écosystèmes o 2.3.1 - Le respect de la production forestière à long terme o 2.4.2 - La gestion appropriée des perturbations naturelles o 2.4.3 - Le contrôle des activités illégales 	<p>L'analyse de risque régionale SBP de la province de Québec démontre le respect avec les exigences de la norme 1 de SBP sur la vérification de la conformité de l'approvisionnement.</p> <p>L'argumentaire et les preuves présentés dans l'analyse de risque étant inchangés depuis son approbation, BDLT conclut un risque faible que la légalité des opérations de récolte des sites qui approvisionnent son usine ne soit pas conforme à cet indicateur RED II.</p>
ii. la régénération effective de la forêt dans les zones de récolte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification des sites de récolte finale, de coupes totales ou partielles et issus de perturbations naturelles. 2. Démonstration comment est assurée la régénération. 	<ul style="list-style-type: none"> - PRAN - Rapport annuel des droits consentis - Prescriptions - Suivi 1 et 2 du Manuel d'aménagement forestier 	<p>Les sites de récolte d'approvisionnement de BDLT ont tous moins de cinq ans. La prescription inclut le coefficient de distribution de la régénération.</p>



Directive sur les énergies renouvelables de la communauté européenne (RED II)

Sans analyse de risque RED II de type A sur les saines pratiques forestières à l'échelle de la province de Québec, des vérifications terrain demeurent nécessaires pour les risques faible et déterminé.

Indicateurs	Étapes	Preuves	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Procédures et rapports du MRNF 	<p>Le MRNF est responsable d'assurer la régénération dans une période de cinq ans des sites récoltés. Il réalise le suivi nécessaire des chantiers pour valider la régénération des sites et s'il est nécessaire de prévoir des interventions si la régénération est insuffisante.</p> <p>BDLT conclut un risque faible que la régénération sur les sites de récolte d'approvisionnement de son usine ne soit pas conforme à cet indicateur RED II.</p>
<p>iii. la protection des zones désignées par le droit national ou international ou par l'autorité compétente en la matière à des fins de protection de la nature, notamment dans les zones humides et les tourbières, à moins qu'il n'ait été prouvé que la récolte de ces matières premières ne compromet pas ces objectifs de protection de la nature</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification des sites protégés incluant les milieux humides et les tourbières (UNESCO, UICN, etc.) 2. En présence de récolte à l'intérieur de ces aires protégées, démontrer que les exigences réglementaires sont mises en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> - PRAN - Rapport annuel des droits consentis - Prescriptions - Carte de chantiers - Fichiers formes des chantiers avec tracés de la machinerie. - Rapport de suivi de chantier - Avis de non-conformités - Plan de correction 	<p>La planification assurée par le MRNF est réalisée à l'aide des informations détaillées du territoire suite à l'harmonisation avec les utilisateurs et détenteurs de droits reconnus.</p> <p>BDLT conclut un risque faible que les superficies protégées sur les sites de récolte d'approvisionnement de son usine ne soient pas conformes à cet indicateur RED II.</p>



Directive sur les énergies renouvelables de la communauté européenne (RED II)

Sans analyse de risque RED II de type A sur les saines pratiques forestières à l'échelle de la province de Québec, des vérifications terrain demeurent nécessaires pour les risques faible et déterminé.

Indicateurs	Étapes	Preuves	Commentaires
iv. l'exploitation est assurée dans le souci de la préservation de la qualité des sols et de la biodiversité, dans le but de réduire au minimum les incidences négatives	1. Aucune récolte de souche ni de racine.	- BDLT ne s'approvisionne pas en souche ni en racine.	BDLT conclut un risque faible que l'exploitation sur les sites de récolte d'approvisionnement de son usine ne soit pas conforme à cet indicateur RED II.
	2. Exclusion des zones sensibles à l'érosion, compaction des sols, pentes fortes, etc.) a. Exclusion des sols Rendzina, Lithosol, Ranker, Histosols, Fluvisols, Gleysols and Andosols	- Prescriptions - RADF, art. 46: si la récolte est réalisée sur des sites sensibles ciblés par l'article, valider que des méthodes (p.ex. "hot-logging", coupes partielles, récolte en bois court, etc.) sont mises en œuvre pour limiter les impacts.	
	3. Démonstration que la récolte sur des sols pauvres ou vulnérables est réalisée selon des directives appropriées a. Preuve de l'existence de lignes directrices	- Prescriptions - Respect de l'article 46 du RADF en forêt publique et en forêt privée	
	4. Mise en œuvre de pratiques minimisant les impacts sur les sols (voir iv)	- Identification lors de la planification des sites sensibles à l'orniérage et au compactage. - Ajustements du chantier avant et pendant les opérations forestières selon les particularités terrain. - Fichiers formes des chantiers avec tracés de la machinerie. - Rapport de suivi de chantier - Avis de non-conformités - Plan de correction - Rapport annuel des droits consentis	
	5. Évaluation des caractéristiques de biodiversité et d'habitat avant récolte	- PAFIT - PAFIO	



Directive sur les énergies renouvelables de la communauté européenne (RED II)

Sans analyse de risque RED II de type A sur les saines pratiques forestières à l'échelle de la province de Québec, des vérifications terrain demeurent nécessaires pour les risques faible et déterminé.

Indicateurs	Étapes	Preuves	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> - Liste des affectations - Prescriptions - Rapport de suivi de chantier - Avis de non-conformités - Plan de correction - Rapport annuel des droits consentis 	
	<p>6. Mise en œuvre de mesures pour maintenir suffisamment de bois mort sur le site après récolte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2017). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 5.1 – Enjeux liés aux attributs de structure interne des peuplements et au bois mort, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 66 p. - Objectifs de structure interne (PAFI-O) <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des attributs de structure complexe dans les peuplements traités par coupe partielle. ○ Dans toutes les unités d'aménagement, planifier un minimum de 20 % de coupes à rétention variable qui comprend des modalités de rétention d'au moins 5 % du volume marchand. Idéalement, favoriser les grands parterres de coupe pour l'application de la rétention. ○ Dans les coupes partielles, appliquer une rétention d'au moins 1 m²/ha de surface terrière (ST) de tiges classées⁸ 	



Directive sur les énergies renouvelables de la communauté européenne (RED II)

Sans analyse de risque RED II de type A sur les saines pratiques forestières à l'échelle de la province de Québec, des vérifications terrain demeurent nécessaires pour les risques faible et déterminé.

Indicateurs	Étapes	Preuves	Commentaires
		«M» et «S» de gros DHP ⁹ (≥ 36 cm, idéalement de 40 cm et plus). - Prescriptions	
	7. Vérification que les objectifs de maintien de bois mort sont atteints ou s'amélioreront	- Respect des objectifs de traitements avec rétention - (Rapport quinquennal) - Rapport de suivi de chantier - Avis de non-conformités - Plan de correction - Rapport annuel des droits consentis	
	8. Vérification que les mesures ont été mises en œuvre pour le maintien de la biodiversité et d'habitats.	- Respect de la prescription/affectations - Rapport de suivi de chantier - Avis de non-conformités - Plan de correction - Rapport annuel des droits consentis de l'UA	
v. l'exploitation maintient ou améliore la capacité de production à long terme de la forêt	1. Calcul de la possibilité forestière.	- Calcul de la possibilité forestière du Forestier en chef - Inventaire permanent et temporaire	BDLT conclut un risque faible que la capacité de production à long terme sur les sites de récolte d'approvisionnement de son usine ne soit pas conforme à cet indicateur RED II.
	2. Respect des allocations de volume et de la possibilité forestière.	- Calcul de la possibilité forestière du Forestier en chef - Rapport annuel des droits consentis - Rapport quinquennal de l'UA	
	3. Justification pourquoi la récolte forestière aurait excédé la possibilité annuelle (p.ex. attribution annuelle).	- Calcul de la possibilité forestière du Forestier en chef - Rapport annuel des droits consentis - Rapport quinquennal de l'UA	
vi. démonstration de conformité aux critères		- Calcul de la possibilité forestière du Forestier en chef 2018-2023	Le FEC évalue l'évolution du carbone forestier sur l'horizon des calculs de la



Directive sur les énergies renouvelables de la communauté européenne (RED II)

Sans analyse de risque RED II de type A sur les saines pratiques forestières à l'échelle de la province de Québec, des vérifications terrain demeurent nécessaires pour les risques faible et déterminé.

Indicateurs	Étapes	Preuves	Commentaires
<p>UTCAF à l'échelle de la région d'approvisionnement (Article 29.7(b))</p>		<ul style="list-style-type: none"> -Forestier en chef, 2022. Bilan provincial du carbone forestier - Période 2023-2028, Roberval, Québec, 40 pages. -Rapport de Contribution déterminée nationale du Canada à la Convention de Paris (juillet 2021) - Respect des engagements -Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2017). Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 5.1 – Enjeux liés aux attributs de structure interne des peuplements et au bois mort, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, 66 p. -PAFI-T -Objectifs de structure interne (PAFI-O) <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir des attributs de structure complexe dans les peuplements traités par coupe partielle. ○ Dans toutes les unités d'aménagement, planifier un minimum de 20 % de coupes à rétention variable qui comprend des modalités de rétention d'au moins 5 % du volume marchand. Idéalement, favoriser les grands parterres de coupe pour l'application de la rétention. ○ Dans les coupes partielles, appliquer une rétention d'au moins 1 m²/ha de surface terrière (ST) de tiges classées⁸ 	<p>possibilité forestière pour l'ensemble des UA de l'Outaouais ainsi que pour l'UA 3771 de la région de la Capitale-Nationale. Ces forêts sont perçues comme des puits de carbone sur l'horizon du calcul de possibilité.</p> <p>L'évolution du carbone forestier est indisponible pour les UA de la région des Laurentides, le FEC ayant réalisé une mise à jour des calculs précédents et non de nouveaux calculs.</p> <p>Toutefois, selon le Bilan provincial du carbone forestier - Période 2023-2028 (2022), les forêts du Québec représentent un puit de carbone significatif et que "C'est au sud que se trouvent les forêts les plus productives, ainsi que les plus grands réservoirs unitaires" (page 32). Les mises à jour des calculs de possibilité de ces UA présentent majoritairement des ajustements à la baisse dus à la protection et l'exclusion de superficies disponibles à la récolte.</p> <p>Compte tenu des éléments cités ci-dessus, BDLT conclut qu'il se conforme aux critères UTCAF à l'échelle de sa région d'approvisionnement.</p>



Directive sur les énergies renouvelables de la communauté européenne (RED II)

Sans analyse de risque RED II de type A sur les saines pratiques forestières à l'échelle de la province de Québec, des vérifications terrain demeurent nécessaires pour les risques faible et déterminé.

Indicateurs	Étapes	Preuves	Commentaires
		«M» et «S» de gros DHP ⁹ (≥ 36 cm, idéalement de 40 cm et plus).	BDLT conclut un risque faible qu'il ne se conforme pas aux critères UTCAF à l'échelle de sa région d'approvisionnement..

